



ARRÊTÉ

relatif à l'officialisation de la
dénomination d'un chemin sur le ter-
ritoire de la commune de Presinge

du 28 aout 1985

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la commune de Presinge du 30 mai 1985;

vu le préavis de la commission cantonale de nomencla-
ture;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la
numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

ARRÊTE

l'officialisation de la dénomination du :

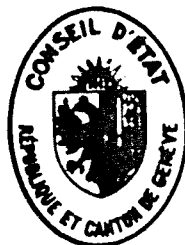
Chemin des Bornes
partant de la route de Cara et aboutissant à la frontière nationale.

Cette dénomination entrera en vigueur dès le 1er octobre 1985.

* * *

Communiqué à :

Finances	1 ex.
Travaux	2 ex.
Intérieur	7 ex.
Police	2 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	2 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

D. Haenni